

Conditions générales valables pour tout abonnement souscrit jusqu'au 02 mai 2016 inclus

1. Abonnement – Modification – Transformation

1.1. L'abonnement à Be tv donne accès, selon la formule choisie par l'abonné, à quatre types d'offre de programmes :

- Be tv Premium, ensemble de chaînes éditées par Be tv, assorties, le cas échéant, d'une ou plusieurs options, les options étant constituées d'une ou plusieurs chaînes thématiques ;
- Be tv Sport, soit 3 chaînes sportives éditées par Be tv assorties, le cas échéant d'une ou plusieurs options, les options étant constituées d'une ou plusieurs chaînes thématiques ;
- Un ou plusieurs bouquets thématiques, assorti(s), le cas échéant, d'une ou plusieurs options, les bouquets étant constitués de plusieurs chaînes thématiques;
- Le couplé (Be tv Premium ou Be tv Sport et un ou plusieurs bouquets thématiques) assorti le cas échéant d'une ou plusieurs options.

1.2. L'abonné peut, à tout moment, modifier sa formule d'abonnement. Toutefois, aucune modification ne pourra être effectuée avant l'échéance éventuelle de l'abonnement si elle entraîne une réduction du prix mensuel global de l'abonnement. Pour les abonnés ayant opté pour le paiement par domiciliation, toute demande de modification de la formule choisie peut s'effectuer par simple appel téléphonique. Pour les autres abonnés, toute demande de modification de la formule choisie doit s'effectuer par écrit. Un nouveau contrat d'abonnement/avenant sera adressé à l'abonné. Celui-ci le renvoie dûment signé, par courrier ordinaire, à Be tv dans les 15 jours calendriers au plus tard à dater de sa réception. A défaut, Be tv se réserve le droit de suspendre ou de mettre fin au service.

1.3. L'usage du service et/ou le paiement de toute facture/avis d'échéance y relatif par l'abonné entraînera de plein droit acceptation des termes et conditions du contrat d'abonnement.

2. Rétractation

Bien qu'elle n'y soit pas légalement tenue, Be tv offre à ses abonnés le droit de renoncer au service, sans pénalités et sans indication de motif dans les 14 jours calendrier à dater de l'activation de l'abonnement. Pour ce faire, l'abonné doit faire une déclaration dénuée d'ambiguïté exposant sa décision de se rétracter du contrat.

3. Durée – Tacite reconduction – Résiliation

3.1. L'abonnement à Be tv prend cours à la date de son activation (à savoir l'envoi électronique des codes nécessaires au fonctionnement du terminal numérique de l'abonné). La durée de l'abonnement à Be tv est mentionnée sur le contrat d'abonnement. Si l'abonnement à Be tv est conclu pour une durée déterminée, à son échéance, il sera tacitement reconduit pour une durée indéterminée. Sous réserve que l'abonné dispose du terminal numérique adéquat, l'activation du service a lieu au plus tard dans les 72 heures de la réception par Be tv de la demande d'activation de l'abonné.

3.2. L'abonné peut résilier à tout moment et sans préavis son abonnement à durée déterminée à Be tv. Toutefois, sans préjudice de l'article 3.3 et de l'article 8.2, en cas de résiliation anticipée d'un abonnement à durée déterminée à Be tv intervenant avant le terme de l'abonnement si la durée de celui-ci est inférieure à 6 mois ou avant l'expiration d'une période de six mois après l'entrée en vigueur dudit abonnement si la durée de celui-ci est égale ou supérieure à 6 mois, Be tv peut réclamer à l'abonné une indemnité de résiliation équivalente aux redevances d'abonnement qui seraient encore dues jusqu'au terme dudit abonnement si la durée de celui-ci est inférieure à 6 mois ou qui seraient encore dues jusqu'à la fin du sixième mois suivant l'entrée en vigueur dudit abonnement si la durée de celui-ci est égale ou supérieure à 6 mois.

3.3. Par ailleurs, en cas de rupture anticipée d'un abonnement à la souscription duquel était liée l'obtention, gratuite ou à un prix inférieur, d'un équipement terminal, Be tv peut réclamer à l'abonné une indemnité correspondant à la valeur résiduelle de l'équipement terminal au jour de la rupture dudit abonnement telle qu'elle ressort du tableau de remboursement dudit équipement terminal calculé mensuellement et de manière linéaire sur toute la durée de l'abonnement. Ce tableau de remboursement sera communiqué à l'abonné lors de la conclusion de l'abonnement et joint à celui-ci. Dans le cadre du présent point 3.3, les parties entendent par équipement terminal, tout produit ou composant pertinent d'un produit permettant de réaliser des communications électroniques et destiné à être connecté directement ou indirectement aux interfaces d'un réseau public de communications électroniques (décodeur, modem, gsm, tablette,...) et par tableau de remboursement, le tableau indiquant, mois par mois la valeur résiduelle de l'équipement terminal pendant la durée de l'abonnement.

3.4. Les abonnements à durée indéterminée à Be tv peuvent être résiliés à tout moment, sans préavis, ni indemnité de résiliation.

3.5. En cas de demande de résiliation par l'abonné, Be tv mettra tout en œuvre pour mettre fin à l'abonnement le plus rapidement possible eu égard aux contraintes techniques et en communiquera à l'abonné une confirmation écrite. La demande

de résiliation s'effectue par lettre recommandée, simple lettre, fax, email adressé à Be tv ou par tout autre moyen mis à disposition de l'abonné par Be tv. Pour être recevable, toute plainte ou contestation de l'abonné doit être formulée par écrit dans les 15 jours de l'événement auquel elle se rapporte. Cependant, toute contestation relative aux activations, aux demandes de modification de la formule choisie effectuées par téléphone doit être formulée par écrit dans les 15 jours de la réception du contrat d'abonnement/avenant actant celles-ci. L'abonné dispose de la possibilité d'introduire une réclamation auprès du service de médiation des distributeurs de services audiovisuels.

4. Dispositif et équipement nécessaires à la réception de Be tv

L'abonné doit être en règle d'abonnement auprès d'un télé-distributeur VOO distribuant les programmes visés au point 1.1 et disposer d'un téléviseur muni d'une entrée péritel et d'un décodeur numérique de l'opérateur VOO (VOOorder ou box.évasion).

5. Programmation

5.1. A tout moment et sans préavis, Be tv se réserve la faculté de modifier la composition de Be tv Premium, des Bouquets et/ou des options et de supprimer ou rajouter des chaînes dans Be tv Premium, les Bouquets et/ou les options. Les programmes annoncés par les chaînes ainsi que leur contenu pourront, à tout moment et sans préavis, être modifiés en tout ou partie.

5.2. Be tv, n'assurant pas elle-même la transmission des programmes, ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable des dommages directs ou indirects dus à une panne, un retard, une interruption, une suspension, etc. dans la retransmission ou la réception des programmes.

5.3. Be tv, n'étant pas éditrice des programmes des chaînes composant les Bouquets et options qu'elle propose, ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de leur contenu.

5.4. Les obligations de Be tv résultant du contrat d'abonnement ne constituent que des obligations de moyen.

6. Prix

6.1. Des frais d'accès aux programmes seront dus par l'abonné à titre forfaitaire et définitif lors de la souscription de l'abonnement. Ces frais d'accès aux programmes ne seront en aucun cas remboursés quelle que soit la durée effective du contrat d'abonnement.

6.2. Le prix de l'abonnement, comprenant la redevance mensuelle d'accès conditionnel, est celui en vigueur au jour de la souscription ou, en cas de modification conformément au point 1.2, au jour de la demande de modification.

6.3. Les montants dus à Be tv sont payables le jour de la première présentation de toute domiciliation y relative ou, pour les abonnés ayant choisi un autre mode de paiement, dans les 8 jours de l'envoi par Be tv de toute demande de paiement y relative. Pour l'abonné ayant choisi le paiement par domiciliation mensuelle, le montant dû pour le mois en cours à la date d'entrée en vigueur de l'abonnement et pour le 1er mois qui suit devra être payé en une fois par virement bancaire dans les 8 jours de la demande qui lui en est faite par Be tv. Pour l'abonné ayant choisi un autre mode de paiement, le montant d'abonnement dû pour toute la durée de l'abonnement à durée déterminée devra être payé en une fois par virement bancaire dans les 8 jours de la demande qui lui en est faite par Be tv. A dater de la reconduction de son abonnement, l'abonné qui maintient ce mode de paiement continuera à payer anticipativement le montant d'abonnement dû pour une période de 12 mois.

L'abonné peut obtenir sur simple demande adressée à Be tv le mode de calcul du montant dû pour le mois en cours à la date d'entrée en vigueur de son abonnement.

6.4. Si l'abonné a versé une garantie lors de la souscription de son abonnement initial, celle-ci sera conservée par Be tv et restituée à l'abonné en fin de contrat d'abonnement sous réserve de la bonne exécution par celui-ci de l'ensemble de ses obligations envers Be tv.

6.5. Toute somme impayée à son échéance portera, de plein droit et sans mise en demeure, intérêts au taux de 12% l'an, tout mois entamé étant dû en entier. L'abonné sera en outre redevable d'une indemnité forfaitaire égale à 15% des sommes impayées à leur échéance avec un minimum de 75,00€ De plus, des frais de rappel pourront être réclamés par Be tv à l'abonné.

7. Protection de la vie privée

7.1. Les données à caractère personnel des abonnés telles que des données d'identification, des données sur l'usage que l'abonné fait des produits et services de Be tv, des données de trafic de l'abonné, des données de facturation et de paiement, des données techniques peuvent être traitées par Be tv. Le cas échéant, ces données seront traitées par Be tv, ou par des tiers agissant pour son compte, à des fins de prestation et de facturation des produits et services de Be tv, dans le cadre de l'administration de la clientèle, pour l'établissement d'études de marchés et de profils d'utilisation sur base de l'utilisation par l'abonné des produits et services de Be tv et de données socio-démographiques, dans le but de mener des campagnes d'information personnalisées et de promotion concernant les produits et services de Be tv et de ses partenaires commerciaux,

dans le cadre de l'amélioration des produits et services de Be tv, pour octroyer des recommandations ou des préférences à l'abonné, dans le cadre de la gestion de litiges éventuels et de la lutte contre la fraude. Les données à caractère personnel sont conservées pour une durée aussi longue que nécessaire. Dans l'hypothèse où des offres sont commercialisées conjointement par Be tv et un ou plusieurs autres(s) vendeur(s), ces données pourront également être transmises à l'(aux) autres(s) vendeur(s) pour vérifier le respect et/ou le maintien des éventuelles conditions d'accessibilité auxdites offres et pour effectuer ensemble des études de marché et établir des profils d'utilisation. L'abonné qui ne souhaite pas recevoir de telles informations peut le faire savoir à Be tv par e-mail, par fax ou par courrier. Le responsable du traitement des données est Be tv SA dont le siège social est établi à 1030 Bruxelles, 656, Chaussée de Louvain. Sur demande datée et signée, adressée à Be tv, l'abonné justifiant de son identité peut obtenir de Be tv la communication des données le concernant et peut faire rectifier et supprimer gratuitement les données qui sont inexacts.

7.2. L'abonné accepte expressément que tout contact entre lui et Be tv (appel téléphonique, SMS, courrier, fax, e-mail...) soit écouté, enregistré et/ou copié et utilisé à la seule fin d'améliorer la qualité du service offert aux abonnés. L'abonné accepte notamment que les appels émanant du, ou vers le service à la clientèle de Be tv soient écoutés par des employés et/ou des consultants de Be tv qui ne participent pas à ces conversations, et ceci à des fins de formation et de supervision du personnel de Be tv.

8. Inexécution – Résiliation

8.1. Be tv pourra, sans préjudice de tous dommages et intérêts, considérer l'abonnement comme résilié de plein droit, en cas: de non-paiement par l'abonné des sommes dues à Be tv 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure; d'agissements visant à permettre la réception des programmes de Be tv par des non-abonnés.

8.2. Sans préjudice de son droit de réclamer réparation du préjudice subi, l'abonné pourra résilier l'abonnement, à tout moment, sans indemnité, par lettre recommandée, simple lettre, fax ou email adressé à Be tv, dans le cas où Be tv resterait en défaut d'assurer la diffusion ou la réception des programmes pendant une période continue et ininterrompue de 5 jours ouvrables, et ce, en raison d'un fait qui serait imputable à Be tv et dont la preuve incombe à l'abonné. Ne sont pas des faits imputables à Be tv, le défaut de transmission ou de réception des programmes qui résulterait du fait d'un tiers chargé de la transmission de ceux-ci ou la défaillance du terminal numérique que l'abonné possède.

9. Applicabilité des conditions générales - Tarifs-Modifications

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les relations entre Be tv et l'abonné. Be tv s'engage à informer l'abonné de toute modification des Conditions Générales ayant un impact pour l'abonné au moins un mois avant son entrée en vigueur. Tout abonné qui s'oppose aux modifications proposées a le droit de résilier sans frais l'abonnement à Be tv au plus tard le dernier jour du mois qui suit l'entrée en vigueur des nouvelles Conditions Générales. Les conditions générales et les tarifs de Be tv sont à la disposition des abonnés sur son site ainsi que chez les distributeurs agréés par Be tv.

10. Preuve – Réclamation

L'abonné reconnaît que les encodages de ses demandes, les enregistrements du système informatique, du système de commande et du système d'émission de Be tv constituent des preuves formelles des demandes de l'abonné (activation de l'abonnement, modification de la formule choisie, commande de programmes, etc.) Pour être recevable, toute plainte ou contestation de l'abonné doit être formulée par écrit dans les 15 jours de l'événement auquel elle se rapporte. Cependant, toute contestation relative aux activations, aux demandes de modification de la formule choisie effectuées par téléphone doit être formulée par écrit dans les 15 jours de la réception du contrat d'abonnement/avenant actant celles-ci. L'abonné dispose de la possibilité d'introduire une réclamation auprès du service de médiation des distributeurs de services audiovisuels.

11. Cessibilité

Be tv pourra librement céder tout ou partie de ses droits et/ou obligations résultant du présent contrat d'abonnement à tout tiers de son choix sans l'accord de l'abonné.

12. Domiciliation

L'abonné élit domicile à l'adresse figurant dans la demande d'abonnement. Il s'engage à informer Be tv, dans les meilleurs délais, de tout changement d'adresse.

13. Droit applicable - Litiges

Le présent contrat est régi par le droit belge. Tout différend concernant l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera de la compétence exclusive des juridictions de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.